

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PERMISSION DE VOIRIE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE SALVADOR ALLENDE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par l'association Diabète Occitanie pour permettre le stationnement d'un camion DIABSAT sur un emplacement municipale, lors de la journée de dépistage du diabète sur la Commune de Lézignan-Corbières, du vendredi 17 février 2023, de 9h00 à 17h30,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'en raison de la nécessité de prévoir un branchement électrique à proximité de ce camion, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la place Salvador Allende,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'Association DIABETE OCCITANIE est autorisée à occuper le domaine public place Salvador Allende pour le stationnement de leur camion DIABSAT.

Article 2 :

Pour permettre la journée de dépistage du diabète sur la Commune de Lézignan-Corbières organisée par l'Association DIABETE OCCITANIE, le vendredi 17 février 2023, de 9h00 à 17h30, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place Salvador Allende, de 8 heures à 18 heures.

Article 3 :

Les Services Techniques de la ville se chargeront de livrer une dizaine de barrières et la Police Municipale se chargera de les mettre en place.

Un accès à des alimentations électriques sera disponible pour permettre le branchement électrique du camion DIABSAT.

Article 4 :

L'Association DIABETE OCCITANIE devra rendre le domaine public en l'état initial à la fin de leur action.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Association DIABETE OCCITANIE et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 8 février 2023

Le Maire,

Gérard FORCADA

